CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2016
N°2016-216

Titulaires présents : Monsieur HAURY Yannick, Madame BENBELKACEM Patricia, Monsieur DOUAUD Bernard, Monsieur SCHERER Sylvain, Madame LODÉ Marie-Anna, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GOLLE Dominique, Madame VOISIN Lucie, Monsieur TOURET Éric, Madame LE BERRE Nathalie, Monsieur FERRE Marc, Monsieur MOREZ Yannick, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame BOUTIN Annie, Monsieur BEAULIEU Alain, Monsieur GOURNAY Jean-Pierre, Monsieur GUERIN Benoît, Monsieur GUILLOUX Joseph, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Madame MERLET Christine, Monsieur LOREAU Yannick, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice formant la majorité des membres en exercice.
Titulaires absents excusés : Madame SERENNE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur SCHERER Sylvain, Monsieur CHAIGNEAU Jacques qui a donné pouvoir à Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur HAILLOT Laurent, Monsieur GUITTENY Ivan qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame PACAUD Dorothée qui a donné pouvoir à Madame VOISIN Lucie, Madame HERBOUILLER Hélène qui a donné pouvoir à Monsieur GUILLOUX Joseph, Madame KUHN Marine, Madame LEDUC-BOUCHAUD Chantal qui a donné pouvoir à Monsieur DOUAUD Bernard, Monsieur REVERDY Jean-Philippe qui a donné pouvoir à Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur BUCCO Bruno.
Secrétaire : Madame LODÉ Marie-Anna.
Convocation le : 9 septembre 2016
Affichée au siège de la C.C.S.E. le 19 septembre 2016

MISE A JOUR DES STATUTS

Par circulaire du 14 avril 2016, M. le Préfet de Loire Atlantique nous a rappelé les conséquences de la Loi n°2015-991 dite Loi NOTRe sur le contenu et la rédaction des statuts des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), à fiscalité propre.

La Loi NOTRe modifie la liste des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes et d'Agglomération.

En janvier 2017, vont devenir obligatoires :
- ✓ L'accueil et l'hébergement des gens du voyage,
- ✓ La collecte et le traitement des ordures ménagères,
- ✓ Le développement économique (l'ensemble des zones d'activités et la promotion du tourisme.

En 2018 :
- ✓ La GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations).

En 2020 :
- ✓ L'eau potable,
- ✓ L'assainissement collectif, Eaux Usées et Eaux Pluviales urbaines.

Il faut noter qu'en dehors de l'accueil des gens du voyage et de la GEMAPI, toutes les nouvelles compétences obligatoires sont déjà exercées par la CCSE.

L'objet de cette délibération est d'intégrer à nos statuts celles qui deviendront obligatoires au 1er janvier 2017.

A cette occasion, une mise à jour des statuts vous est proposée. Elle permettra de tenir compte des nouvelles formulations, des changements d'articles de références du CGCT, de la réorganisation des groupes de compétences et de suppressions de certains articles non conformes à la législation actuelle ou devenus sans objets.

Il n'y a pas, dans le projet présenté, de nouvelles compétences en dehors de celles rendues obligatoires par la loi.

Après approbation par notre assemblée, conformément à la loi, chaque commune membre aura à se prononcer en termes concordants, dans un délai de 2 mois, pour permettre à M. le Préfet de prendre un arrêté de modification de nos statuts.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

☞**Adopté à l'unanimité**

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-244400586-20160915-2016_216-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-09-2016

Publication le : 19-09-2016

Le Président

Yannick HAURY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE
STATUTS

PREAMBULE

La Communauté de Communes est l'expression concrète de la solidarité intercommunale. Elle permet une utilisation plus équitable des ressources. Elle a pour objet la gestion et la mise en œuvre des moyens nécessaires à un meilleur exercice des compétences définies ci-après, à l'article 4. Ces compétences sont mises en commun, soit parce qu'elles dépassent les limites territoriales de chacune des communes la composant, soit encore parce qu'elles justifient la mise en commun d'installations et de moyens dont lesdites composantes ne sont pas en mesure de se doter isolément.

Pour l'exercice de ces compétences, la Communauté de Communes dispose de ressources constituées par les dotations de l'Etat et une fiscalité propre qui vient en substitution d'une partie de celle perçue antérieurement au bénéfice des communes.

La Communauté de Communes fonctionne selon le principe de subsidiarité et s'interdit toute ingérence dans le domaine propre à chacune des communes qui la compose.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :
En application des dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué une Communauté de Communes entre les communes ci-après qui, par délibérations concordantes, ont approuvé les présents statuts :

- CORSEPT
- FROSSAY
- PAIMBOEUF
- SAINT-BREVIN-LES-PINS
- SAINT-PERE-EN-RETZ
- SAINT-VIAUD

qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE

ARTICLE 2 :
Le Siège de la Communauté de Communes du Sud Estuaire est fixé à PAIMBŒUF, 6 Boulevard Dumesnildot 44560 PAIMBŒUF.

ARTICLE 3 :
La présente Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée à compter de la date de l'arrêté préfectoral de création, pour un fonctionnement prenant effet au 1er janvier 1997.

II - COMPETENCES

ARTICLE 4 :
La présente Communauté de communes exerce les compétences précisées par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur : Article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Commune exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

4 - I - Groupe de compétences obligatoires

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

- Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Est une action d'intérêt communautaire :
Création, entretien et mise en valeur de chemins pédestres et cyclistes, dans le cadre d'itinéraires de randonnée reconnus.

2°) Développement Economique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT.
  Font parties de telles actions :
  - Etude collective des projets de développement.
  - Acquisition, aménagement, construction, extension d'ateliers relais ou de bâtiments industriels, commerciaux ou de service, situés en parc d'activités.
  - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

3°) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

4°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4 - <u>II - Groupe de compétences optionnelles pour la conduite d'actions communautaires</u>

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Sont d'intérêt communautaire :

- Actions de reconquête d'espaces délaissés à l'occasion des aménagements touristiques et de loisirs, et de la mise en place des programmes de reforestation.
- Démoustication.
- Soutien au développement des énergies renouvelables.

2°) Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'habitat.
- Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.
- Aides à l'amélioration de l'habitat.
- Hébergement en faveur des apprentis, des étudiants et des travailleurs saisonniers.

3°) Création, aménagement et entretien de voirie :

Sont d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Outre les voiries d'accès ou internes aux zones d'activités, aux déchetteries et centres de tri, sont d'intérêt communautaire les voies de découvertes touristiques qui relient les communes suivant les plans annexés aux statuts.

- Instruction des autorisations de voirie suivantes : demandes individuelles d'alignement, permissions de voirie, accords de voirie, permis de stationnement liés à des travaux.

4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les écoles de musique implantées sur le territoire (Paimboeuf et St-Brevin)
- Le complexe aquatique Aquajade
- La piste de patinage de Saint-Viaud
- **Le Quai Vert**

5°) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations y afférentes

<u>Politique de l'accompagnement à l'emploi et à l'insertion</u>

- Guichet Unique Emploi
- Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAIO ou mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

6°) <u>Actions sociales d'intérêt communautaire :</u>

Sont d'intérêt communautaire :

<u>A- Politique de l'Enfance et de la Jeunesse</u>

- ✓ Relais Assistantes Maternelles.
- ✓ Animation Jeunesse.
- ✓ Haltes-garderies, crèches, multi-accueil, péri scolaire, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

<u>B- Politique Personnes âgées</u>

- ✓ Guichet Unique d'Information aux Personnes Agées – Centre local d'information et de Coordination gérontologique (CLIC).
- ✓ Téléassistance.
- ✓ Repas à domicile.
- ✓ Hébergement temporaire.

<u>7°) Eau Potable</u>

<u>4 - III - Groupe de compétences facultatives :</u>

1°) Participation à l'aménagement, à l'entretien et la gestion des collèges et lycées implantés sur le territoire de la Communauté de Communes

2°) Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le compte des communes.

3°) Installation et entretien des poteaux d'incendie ou de tout autre moyen d'approvisionnement en eau pour la défense incendie

4°) Transports de personnes, et Transport à la demande, notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales et communales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics.

5°) Transports Scolaires :

- l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires.
- l'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires.
- l'acheminement aller-retour des élèves-centre d'accueil périscolaires-écoles dans les limites des moyens mis à disposition.

6°) Instruction pour le compte des communes des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol :

- permis de construire
- permis de démolir
- déclarations préalables
- certificats d'urbanisme

7°) Prévention de la délinquance et création, animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

8°) Participation et soutien à l'animation sportive départementale ; création et gestion d'un service intercommunal des sports

9°) Numérisation des documents cadastraux des 6 communes de la Communauté de Communes du Sud Estuaire et mise en place d'un système d'information géographique.

10°) Construction, rénovation, entretien et gestion des gendarmeries de Paimboeuf, Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Père-en-Retz.

11°) Aires de baignade d'intérêt communautaire : gestion, construction, aménagement et entretien de l'aire de baignade du plan d'eau de Saint-Viaud.

12°) Investissement en éclairage public en ce qui concerne le domaine communautaire.

III - ADMINISTRATION

ARTICLE 5 :
La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire et un bureau assisté de commissions.

ARTICLE 6 :
Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant.
La composition du conseil communautaire, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est fixée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 :
Les conseillers communautaires sont élus selon les dispositions des articles L.273-6 et suivants du Code Electoral. Le mandat de conseiller communautaire est impérativement lié à celui de conseiller municipal.
Les modalités de remplacement d'un conseiller communautaire sont définies aux articles L.273-10 et 273.12 du Code Electoral.

ARTICLE 8 :
Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire, sur convocation du président. Celui-ci est obligé de convoquer le conseil communautaire à la demande du tiers au moins de ses membres.
Le conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.

ARTICLE 9
Entre les réunions du conseil communautaire, l'administration de la Communauté de Communes est confiée à un bureau composé d'au moins un représentant de chaque Commune.
Le conseil communautaire fixe, par délibération, le nombre de vice-présidents. Il procède à l'élection du président et des vice-présidents parmi les représentants désignés par les villes, pour être membres du bureau.
L'élection du président et des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

ARTICLE 10 :
Le conseil communautaire peut confier au bureau ou au président, tous pouvoirs d'administration et de gestion, par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Lors de chaque réunion, le président rend compte au conseil communautaire des travaux du bureau. Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.
Le président exécute les décisions du conseil communautaire et représente la Communauté de Communes en justice.

ARTICLE 11:
Les conditions de validité des délibérations du conseil communautaire et, le cas échéant, de celles du bureau agissant par délégation du conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations sont celles fixées pour les conseils municipaux aux termes des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12
Dans le respect du cadre fixé à l'article 11 et des dispositions législatives et réglementaires, il sera institué un règlement intérieur, adopté par les communes, fixant les modalités pratiques de fonctionnement de la Communauté de Communes et l'organisation du travail du conseil communautaire. Le règlement intérieur devra être adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres du conseil communautaire.
Suivant l'évolution du travail communautaire et de la conjoncture, une modification du règlement intérieur pourra être proposée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.
L'adoption proprement dite de cette modification est soumise à une délibération prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 :
Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité de la communauté de communes.
Le Receveur de la Communauté de Communes sera désigné par arrêté préfectoral après avis du trésorier payeur général.

ARTICLE 14:
Le Budget est voté dans les conditions définies à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15:
Les actifs et passifs correspondant aux compétences transférées à la Communauté de Communes Sud Estuaire sont transférés à cette dernière selon les modalités pratiques qui sont définies par les assemblées concernées.

ARTICLE 16 :
Le transfert du personnel se fera conformément aux statuts de la fonction publique territoriale en vigueur.

V - MODIFICATION - DISSOLUTION

ARTICLE 17 :
Une nouvelle commune peut être admise au sein de la Communauté de Communes selon les dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 18:
Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 et L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 19 :
Les modifications aux présents statuts sont soumises à l'application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 20 :
La Communauté de Communes est dissoute dans les conditions fixées aux articles L5214 - 28 et 29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VI - CONVENTIONS - INTERCOMMUNALITE

ARTICLE 21 :
La Communauté de Communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

ARTICLE 22:
La Communauté de Communes pourra adhérer, dans l'exercice de ses compétences, à tout organisme intercommunautaire selon les règles de la majorité qualifiée définie à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOIRIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sud Estuaire

0 1 2 Kilomètres

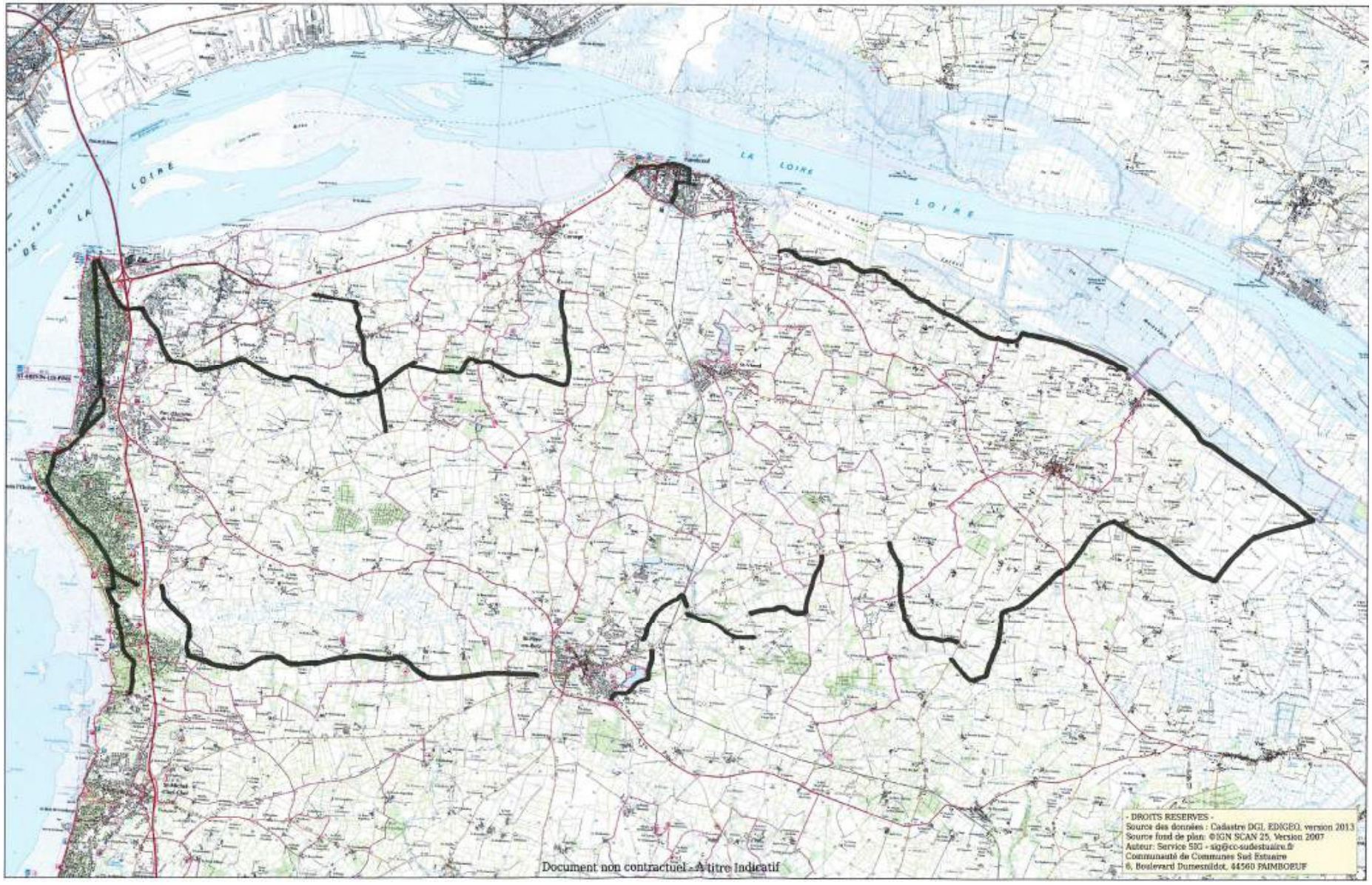

Sud Estuaire
communauté de communes
tissons nos horizons...

PA de la Guerche - ST BREVIN

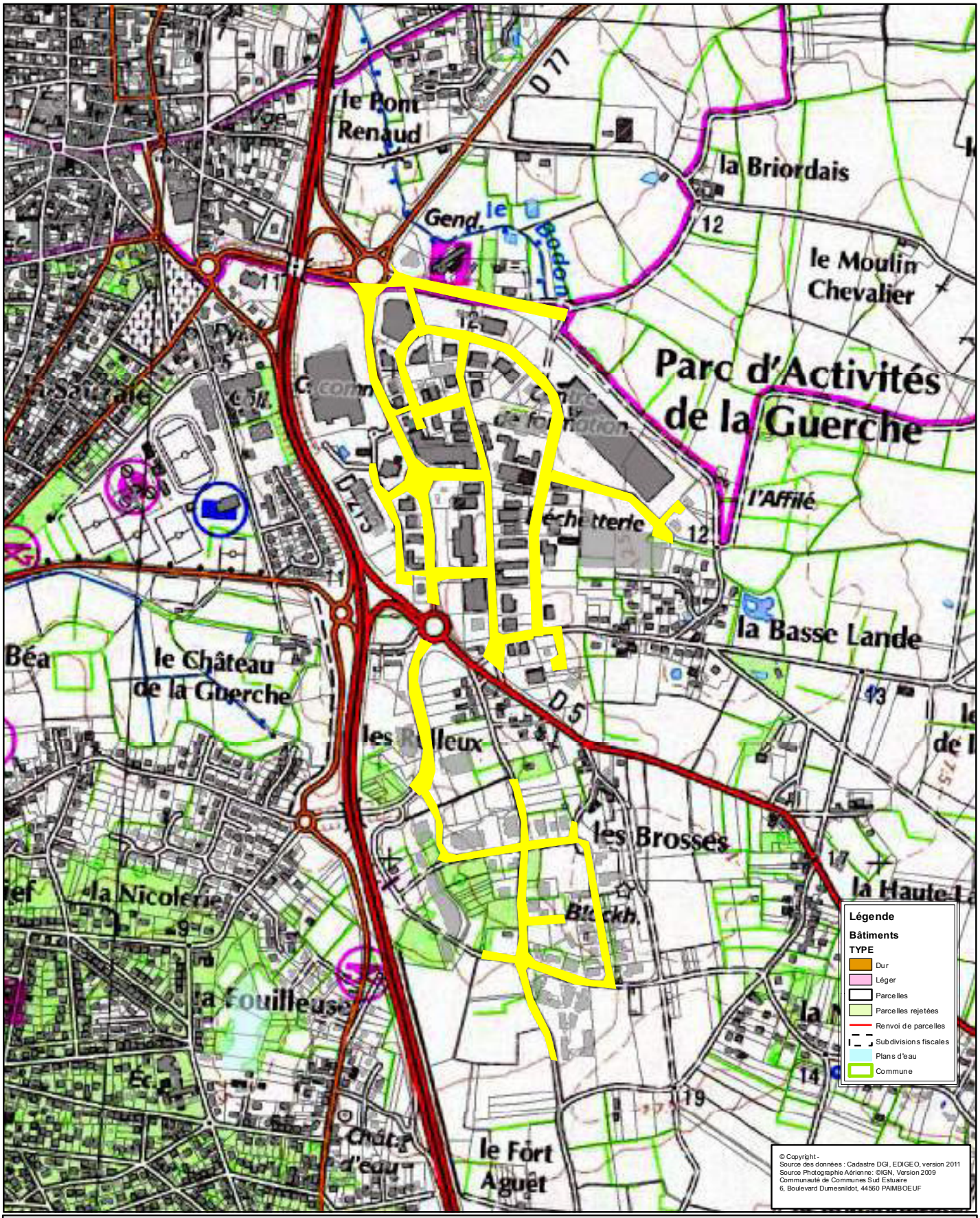

N° Parcelle :

Nom du Propriétaire :

Nom de l'Agent :

Date d'Impression :

Echelle: 1/10.000

ZA Estuaire Sud - St Viaud

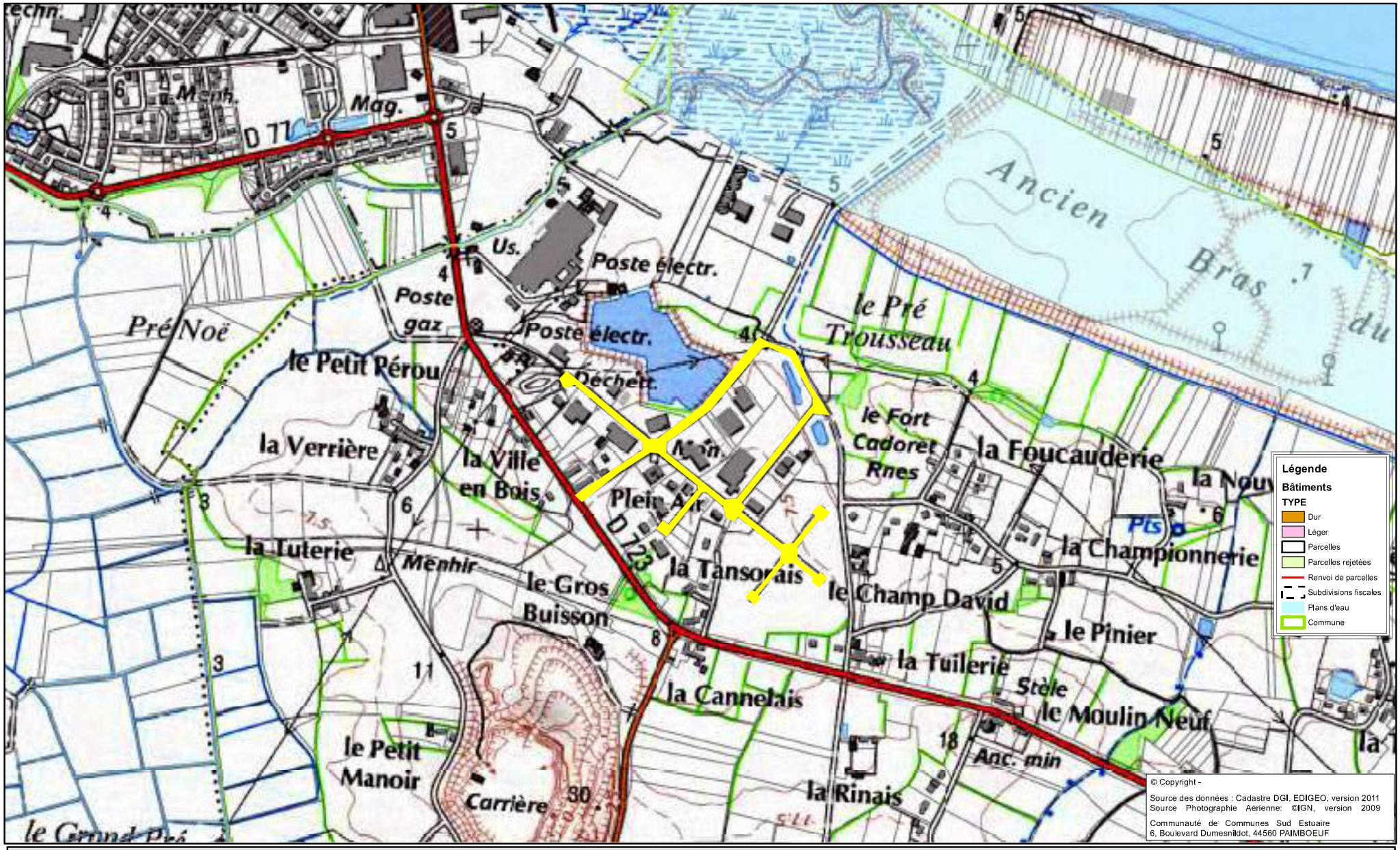

N° Parcelle :

Nom du Propriétaire :

Nom de l'Agent :

Date d'Impression :

Echelle: 1/10.000

ZA Pont Neuf / ZA Hurline - St Père

N° Parcelle :

Nom du Propriétaire :

Nom de l'Agent :

Date d'Impression :

Echelle: 1/15.000

COMMUNE	SECTION	LONGUEUR	LARGEUR	SURFACE	REVETEMENT	ACCOTEMENT	PISTE CYCLABLE	CLASSEMENT	DIVERS
SAINT BREVIN LES PINS	# Place Bougainville	:/	:/	2 280	enrobé	parking, enherbé		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Avenue Raymond Poincaré	1 200	12,00	14 400	enrobé	stabilisé		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Allée de la Prée de Mindin	260	9,00	2 340	enrobé	trottoire bicouche	bande	lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	Avenue de Bel Air	300	10,00	3 000	enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	Route de Bel Air	550	10,00	5 500	enrobé	fossé		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Route de la Croix	400	10,00	4 000	enrobé	stabilisé		légèré	
SAINT BREVIN LES PINS	RD77 > Vallée	500	10,00	5 000	enrobé	fossé		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	la Vallée > *CORSEPT #*	520	10,00	5 200	enrobé	fossé		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	*# ST PÈRE* > Avenue des Maillardières	400	10,00	4 000	enrobé	fossé		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Maillardières > RD96 (Rte des marais)	1 400	8,00	11 200	bicouche	fossé		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Allée Emile Polo	450	10,00	4 500	bicouche	sable		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Chemin de la Culette	90	10,00	900	bicouche	sable		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Allée des Chênes Verts	950	10,00	9 500	bicouche	sable		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Avenue Roosevelt	1 350	10,00	13 500	enrobé	trottoir bicouche /accotement sable		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	Avenue Foch (entre Santoméra et Gal Leclerc)	800	12,00	9 600	enrobé	trottoir sablé	piste (enrobé)	lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	Avenue Foch (entre Santoméra et Victoire)	900	10,00	9 000	enrobé	trottoir bicouche	bande	moyenne	
SAINT BREVIN LES PINS	Avenue de la Saulzaie	700	10,00	7 000	enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	Allée de l'Egalité	180	10,00	1 800	bicouche	sable		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Rue de Pornic	200	10,00	2 000	enrobé	trottoir enrobé		moyenne	
SAINT BREVIN LES PINS	Rue Alfred Durand	70	6,00	420	bicouche	trottoir bicouche		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Place De Gaulle / Chassagne	:/	:/	300	Pavé	dalle granit		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	Avenue de Mindin #	2 350	10,00	23 500	enrobé	trottoir bicouche		moyenne	
SAINT BREVIN LES PINS	# Chemin de la Culette	310	10,00	3 100	bicouche	sable		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Allée des Bouillons	100	10,00	1 000	bicouche	sable		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Allée des Cigales	400	10,00	4 000	enrobé	sable	bande	légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Allée Yvonne	370	10,00	3 700	enrobé	sable	bande	légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Allée des Géraniums	200	10,00	2 000	enrobé	sable	bande	légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Allée des oeillets	130	10,00	1 300	enrobé	sable	bande	légère	
SAINT BREVIN LES PINS	Chemin du Breneau #	900	10,00	9 000	bicouche	sable		légère	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Avenue Guy Lafontaine	650			enrobé	trottoir bicouche	piste	lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Rue des Frucheaux	120			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Avenue des Vingt Moulins	323			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Chemin des Pinluettes	710			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Chemin des Potences	698			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Avenue des Mondrues	98			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Rue Paul Caniot	115			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Impasse Quador	285			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Rue Maurice Legris	343			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Rue Buffalo	157			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Rte des Pessais	130			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Impasse de la Poste	75			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Avenue Georges Brassens	293			enrobé	trottoir bicouche	piste	lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Rue de Belle Sève	148			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Avenue des Frères Lumière	715			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Avenue du Moulin Corbin	301			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Avenue Gustave Eiffel	541			enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT BREVIN LES PINS	PA Guerche - Impasse Gustave Eiffel	87			enrobé	trottoir bicouche		lourde	

COMMUNE	SECTION	LONGUEUR	LARGEUR	SURFACE	REVETEMENT	ACCOTEMENT	PISTE CYCLABLE	CLASSEMENT	DIVERS
CORSEPT	*# ST BREVIN* - Le Ruaud Trouillard	635	4,50	2 858	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	Ruaud Trouillard > Bigotais	105	4,20	441	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	la Bigotais	550	4,20	2 310	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	Bigotais > Simonais	355	4,20	1 491	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	la Simonais	390	4,20	1 638	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	Simonais > Pilais	265	4,20	1 113	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	La Pilais	465	4,20	1 953	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	Pilais > Prégaudrie	125	4,20	525	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	la Prégaudrie	535	4,20	2 247	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	Prégaudrie > RD96	830	4,20	3 486	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	RD96 > Barillais	335	4,20	1 407	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	la Barillais	490	4,50	2 205	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	Barillais > RD97	60	4,80	288	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	RD97 > Pequerie	305	4,20	1 281	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	La Pequerie > *SAINT PÈRE #*	760	4,20	3 192	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	# RD96 > Prégaudrie	822	4,20	3 452	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	Prégaudrie > Callionière	160	4,20	672	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	La Callionière	350	4,20	1 470	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	callionière > Haute Mulotais	345	4,20	1 449	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	La Haute Mulotais	210	4,20	882	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	Bel Air	145	4,20	609	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	Bel Air > Greix	435	4,20	1 827	bicouche	fossé		légère	
CORSEPT	Le Greix	85	4,70	400	enrobé	fossé		lourde	
CORSEPT	Le Petit Greix	305	5,40	1 647	enrobé	fossé		lourde	
CORSEPT	Petit Greix >Fossiais	30	5,40	162	enrobé	fossé		lourde	
CORSEPT	Fossiais > Moulin du Greix	240	5,40	1 296	enrobé	fossé		lourde	
CORSEPT	Moulin du Greix > RD77 #	270	5,40	1 458	enrobé	fossé		lourde	
CORSEPT	#accès plate forme déchets verts#								

COMMUNE	SECTION	LONGUEUR	LARGEUR	SURFACE	REVETEMENT	ACCOTEMENT	PISTE CYCLABLE	CLASSEMENT	DIVERS
SAINT PERE EN RETZ	*# CORSEPT* > Haute Pinelais	390	4,20	1 638	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Haute Pinelais > Goguillais	1 045	4,20	4 389	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Goguillais > RD98 #	1 010	4,20	4 242	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	*# ST VIAUD* > RD78 (Pitardière)	175	3,80	665	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	RD78 > Basse Paragère	290	3,00	870	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Basse Paragère > Grand Ruaud	1 000	3,00	3 000	empierrement	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Grand Ruau > RD78	380	4,50	1 710	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	RD78 > Rte de la Malnoue (rue de la Gare)	400	5,50	2 200	enrobé	fossé		lourde	
SAINT PERE EN RETZ	Rte de la Malnoue	200	4,00	800	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Rte de la Malnoue > Blottières (Rte de l'étang)	950	3,80	3 610	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Rue des Blottières #	200	5,40	1 080	enrobé	trottoir et stabilisé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	# RD78 > Cagassais	160	5,00	800	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Cagassais > Marchandière	2 150	5,00	10 750	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Marchandière > Quatre vents	280	5,00	1 400	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Qautre Vents > Beau-Soleil	220	5,00	1 100	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Beau-Soleil > Riverais	895	5,00	4 475	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Riverais > Virée neuve	900	5,00	4 500	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Virée Neuve > Robinière du Sud	585	5,00	2 925	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Robinière du Sud > Landas	720	5,00	3 600	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Landas > Fillaudrie	120	5,00	600	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	Fillaudrie > *ST BREVIN #*	420	5,00	2 100	bicouche	fossé		légère	
SAINT PERE EN RETZ	ZA du Pont Neuf - Impasse du Pont Neuf	440			enrobé	trottoir bicouche	bande	lourde	
SAINT PERE EN RETZ	ZA de la Hurline - Rue de la Hurline	425			enrobé	trottoir bicouche	piste	lourde	

COMMUNE	SECTION	LONGUEUR	LARGEUR	SURFACE	REVETEMENT	ACCOTEMENT	PISTE CYCLABLE	CLASSEMENT	DIVERS
PAIMBOEUF	# Rue des Cordiers	290		0	enrobé	trottoir sable et bicouche		légère	
PAIMBOEUF	Quai Eole	350		0	enrobé	trottoir sable et bicouche	Bande	légère	
PAIMBOEUF	Quai Gautreau	150		0	enrobé	trottoir sable et bicouche	Bande	légère	
PAIMBOEUF	Quai Boulay Pati	250		0	enrobé	trottoir béton désactivé et pavé	Bande	légère	
PAIMBOEUF	Quai Sadi carnot	260		0	enrobé	trottoir béton désactivé et bicouche	Bande	légère	
PAIMBOEUF	Place Frégathe Aréthuse	60		0	enrobé et pavé	trottoir béton désactivé te terre	Bande	légère	
PAIMBOEUF	Rue Florent Gariou	205		0	enrobé	trottoir enrobé		légère	
PAIMBOEUF	Boulevard Dumesnildot	400		0	enrobé	trottoir bicouche et terre		légère	
PAIMBOEUF	Rue Pierre Chevry #	386		0	enrobé	trottoir béton désactivé et enrobé	piste et bande	légère	

COMMUNE	SECTION	LONGUEUR	LARGEUR	SURFACE	REVETEMENT	ACCOTEMENT	PISTE CYCLABLE	CLASSEMENT	DIVERS
SAINT VIAUD	# Route de la Virée Longue	200	3,50	700	enrobé	fossé		légère	
SAINT VIAUD	La Foucauderie	310	5,20	1 612	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	Foucauderie > Championnerie	185	5,00	925	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	Championnerie > Noë des Prés	555	3,60	1 998	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	La Noë des Prés	160	3,60	576	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	Noë des Prés > Cour	450	3,60	1 620	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	La Cour	200	3,60	720	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	La Péhinière	205	3,20	656	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	Chalopin	265	3,20	848	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	La Tagnais	235	4,20	987	enrobé	fossé		légère	
SAINT VIAUD	tagnais > Malabri	235	4,20	987	enrobé	fossé		légère	
SAINT VIAUD	Malabri	225	4,20	945	enrobé	fossé		légère	
SAINT VIAUD	Malabri > Croix	265	4,20	1 113	enrobé	fossé		légère	
SAINT VIAUD	La Croix	245	4,20	1 029	enrobé	fossé		légère	
SAINT VIAUD	Croix > *FROSSAY #*	900	4,20	3 780	enrobé	fossé		légère	
SAINT VIAUD	*# FROSSAY* > RD78	170	4,50	765	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	RD78 > Pré Borgné	265	3,80	1 007	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	Pré Borgné > St Guillaume	875	3,80	3 325	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	Saint Guillaume	150	3,80	570	enrobé	fossé		légère	
SAINT VIAUD	St Guillaume > Mariais	280	3,80	1 064	enrobé	fossé		légère	
SAINT VIAUD	Marais > Rte de Chauvé	720	3,80	2 736	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	Rte de Chauvé > Glande	400	3,80	1 520	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	Glande > *ST PÈRE #*	885	3,80	3 363	bicouche	fossé		légère	
SAINT VIAUD	ZA Estuaire Sud - Rue du Capitaine Paul Leroy	236	8,00	1 888	enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT VIAUD	ZA Estuaire Sud - Rue du Lieutenant Commander LH Maxfield	212	8,00	1 696	enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT VIAUD	ZA Estuaire Sud - Rte du Camp d'aviation	520	8,00	4 160	enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT VIAUD	ZA Estuaire Sud - rte de la Virée Longue	223	8,00	1 784	enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT VIAUD	ZA Estuaire Sud - Rue du Pré Trousseau	277	8,00	2 216	enrobé	trottoir bicouche		lourde	
SAINT VIAUD	ZA Estuaire Sud - Impasse des Aérostats	132	8,00	1 056	enrobé	trottoir bicouche		lourde	

COMMUNE	SECTION	LONGUEUR	LARGEUR	SURFACE	REVETEMENT	ACCOTEMENT	PISTE CYCLABLE	CLASSEMENT	DIVERS
FROSSAY	*# ST VIAUD* > Cruaudais	150	3,80	570	enrobé	fossé		légère	
FROSSAY	Cruaudais > Carnet	380	3,80	1 444	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Carnet > *Pont Tournant #*	2 500	3,80	9 500	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	*# Camping* > Champs Neufs	3 850	3,80	14 630	bicouche et ECF	fossé		légère	
FROSSAY	Champs Neufs > Rte de la Moinerie	1 075	4,60	4 945	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Rte de la Moinerie > Rte de l'Ile	1 105	4,50	4 973	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Rte de l'Ile > Blonnetais	1 155	4,20	4 851	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	La Blonnetais	440	4,20	1 848	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Blonnetais > RD67	265	4,20	1 113	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	La Hamonais	170	4,40	748	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Hamonais > Gros Buisson	145	4,40	638	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Gros Buisson > Petie Pressoir	540	4,00	2 160	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Petit Pressoir > Crolais	495	4,00	1 980	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Crolais > RD723	225	4,00	900	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	RD723 > Marie Avé	370	3,90	1 443	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Marie Avé > Bois Rialland	915	3,90	3 569	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Bois Rialland > Brossay	1 585	3,70	5 865	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Le Brossay	270	3,50	945	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Brossay > RD6	230	3,50	805	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	RD6 > Mélinière	300	3,90	1 170	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Mélinière > Sauvinière	650	4,00	2 600	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Sauvinière > Logis	570	4,20	2 394	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Logis > Bois Malécot	720	4,20	3 024	bicouche	fossé		légère	
FROSSAY	Bois Malécot > *ST VIAUD#*	255	4,20	1 071	bicouche	fossé		légère	